

DSF/AO

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 juillet 2022

CM20220725-29

SPORTS

Festival International des Sports Extrêmes – Contrats de partenariat

Monsieur ELLENA, Conseiller Municipal délégué expose :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-21 et L-2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le marché n°202230-1 conclu entre la Commune et la société HURRICANE en vue de l'« Organisation d'une étape FISE XPERIENCE SERIES THONON 2022 ».

Du 13 au 15 août 2022, la Ville de Thonon-les-Bains accueillera sur la place de Crête une étape du Festival International des Sports Extrêmes dans le cadre de la tournée labellisée mise en place par la SAS Hurricane.

Le marché conclu entre la Ville et la SAS Hurricane prévoit la cession par la SAS Hurricane à la Ville de 25 % de la visibilité publicitaire aux partenaires institutionnels (Commune, Agglomération, Département, Région) et aux éventuels partenaires privés de la Commune.

Afin de permettre la conclusion de ces partenariats privés, autrement appelés sponsoring, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants qui sont conformes à ceux pratiqués par la SAS Hurricane :

	Montant HT
Pack 1 : diffusion 10 fois par jour du clip réalisé par le partenaire	1 500 €
Pack 2 : Mise en place d'une visibilité dédiée à la marque du partenaire en dehors des aires sportives : 2 oriflammes fournies par le partenaire et 2 banderoles fournies par le partenaire	1 500 €
Pack 3 : diffusion 10 fois par jour sur écran géant du clip réalisé par le partenaire + logo en fin de la vidéo best-of de l'évènement	3 000 €
Pack 4 : Mise en place d'une visibilité dédiée à la marque du partenaire, en dehors des aires sportives : 2 oriflammes fournies par le partenaire et 2 banderoles fournies par le partenaire + Le logo du partenaire en fin de la vidéo best-of de l'évènement	3 000 €
Pack 5 : Mise en place d'une visibilité dédiée de la marque du partenaire sur les aires sportives : 2 logos pochoirs par aire sportive et 2 logos sur les garde-corps par aire sportive	8 000 €
Pack 6 : Pack 3 + Mise en place d'une visibilité dédiée de la marque du partenaire sur les aires sportives : 1 logo pochoir par aire sportive et 1 logo sur les garde-corps par aire sportive	8 000 €



MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 25 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement les huit et dix-neuf juillet deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, M. Serge DELSANTE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Mickaël BEAUJARD.

Absents excusés :

M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN, Mme Catherine PERRIN, Mme Laurence BOURGEOIS, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Quentin DUVOCELLE, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Emily GROPPi	à	Mme Katia BACON
M. Jean DORCIER	à	M. Richard BAUD
Mme Cassandra WAINHOUSE	à	M. Michel ELLENA
M. Jean-Marc BRECHOTTE	à	Mme Nicole JAILLET
M. Philippe LAHOTTE	à	Mme Karine BIRRAUX
M. Gérard BASTIAN	à	Mme Carine DE LA IGLESIA
M. Mustafa GOKTEKIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Catherine PERRIN	à	M. Patrick TISSUT
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M. Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	Mme Véronique VULLIEZ
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean-Louis ESCOFFIER
M. Arnaud BERAST	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Madame DE LA IGLESIA.

Le compte rendu de la séance est affiché par extraits à la porte de la Mairie le premier août deux mille vingt-deux.

Une convention type de partenariat est annexée à la présente délibération, définissant les droits et obligations des parties, le partenariat consistant en l'espèce à permettre l'affichage ou la visibilité des marques des partenaires lors de l'évènement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les tarifs proposés pour les partenariats avec les partenaires privés de la Commune lors de l'évènement FISE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la signature des conventions type annexées avec les partenaires privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

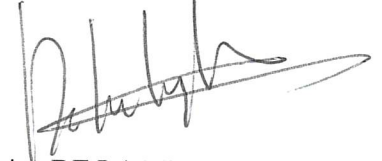
Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON.

La secrétaire de séance,



Carine DE LA IGLESIA.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.